

Séminaire international sur la protection des populations lors de situations extraordinaires, au Centre fédéral d'instruction de la protection civile à Schwarzenbourg

Autor(en): **Heinzmann, Hildebert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **133 (1988)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Séminaire international sur la protection des populations lors de situations extraordinaires, au Centre fédéral d'instruction de la protection civile à Schwarzenbourg

par Hildebert Heinzmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Protéger vaut mieux que sauver et guérir: telle est la conclusion commune à laquelle sont parvenus quelque 100 experts originaires de la Suisse et de 15 autres pays de l'Europe occidentale dans le cadre d'un séminaire organisé à l'occasion du 25^e anniversaire de la protection civile suisse.

Durant trois jours, ces experts se sont penchés sur les formes modernes de la menace, les mesures et les possibilités propres à parer aux dangers d'origine diverse ainsi que sur les questions liées à la survie à long terme après l'engagement de moyens de destruction de masse ou de catastrophes touchant de vastes espaces.

Au-delà des différences qui caractérisent les systèmes de protection civile mis en place par les pays de l'Europe occidentale – différences qui découlent des traditions, mentalités, sensibilités et structures administratives et politiques propres à chaque Etat –, les thèses suivantes se sont dégagées des délibérations de Schwarzenbourg:

1. Tous les efforts nationaux visant à garantir la paix dans l'indépendance impliquent une protection de la population aussi étendue que possible. Dans ce contexte, les mesures préventives ont une importance primordiale, car aucune disposition, aussi parfaite soit-elle, mise en œuvre pour sauver une communauté sinistrée, ne pourra jamais remplacer un programme de protection préventive de la population menacée. Plus la prévention et la planification sont développées, meilleures sont les chances pour la population de survivre indemne à des situations dangereuses. A cet égard, il convient d'accorder une attention toute particulière à la protection préventive des habitants à leur domicile et sur leur lieu de travail.
2. Les mesures propres à protéger la population contre les conséquences de conflits armés – dont on ne peut malheureusement affirmer qu'ils ne se produiront plus jamais en Europe – sont également efficaces lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations d'urgence survenant en temps de paix. Ce qui importe en l'espèce, c'est de créer des conditions favorables à l'engagement rapide de tous les moyens disponibles en matière de protection et de sauvetage.
3. Les mesures destinées à protéger la population ont un caractère humanitaire. Il s'agit en effet d'éviter que la population ne soit touchée par

un événement extraordinaire et de faire en sorte que les conséquences dommageables de celui-ci soient réduites autant que possible. A noter que les mesures visant à protéger la population sont expressément inscrites dans les protocoles additionnels aux conventions élaborées à Genève sous les auspices de la Croix-Rouge. Du reste, les mesures de protection de la population ne font nullement obstacle aux efforts louables entrepris en matière de maîtrise des armements et de désarmement ainsi que pour favoriser et maintenir la paix.

4. Etant donné les effets persistants et l'ampleur territoriale pouvant résulter des armes modernes ou de catastrophes technologiques ou naturelles, il convient de promouvoir, autant que faire se peut, l'entraide internationale par le biais de conventions bilatérales ou multilatérales. A ce sujet, il s'agit en particulier d'encourager l'échange d'expériences et d'informations entre les Etats, dans le respect de leur souveraineté nationale.

Le séminaire international de Schwarzenbourg a été ouvert par une

allocution remarquée de M^{me} Elisabeth Kopp, conseillère fédérale, chef du Département fédéral de justice et police. Il a par ailleurs bénéficié du concours précieux de conférenciers de renom international, tels le professeur Jacques Freymond, directeur honoraire de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, et le divisionnaire Gustave Däniker, chef d'état-major de l'instruction opérative au Groupement de l'état-major général à Berne.

L'échange nourri d'informations et d'expériences a mis en évidence la pertinence du système de protection civile suisse qui continue d'accorder la priorité à la protection préventive de la population face à la plus grande catastrophe possible, c'est-à-dire le conflit armé. En effet, la réalisation rapide du programme de protection civile tel qu'il a été défini dans la conception de 1971 – dont les principes ont été réaffirmés en 1983/84 ainsi qu'en 1987 – constitue le complément indispensable à nos efforts en faveur d'une défense militaire crédible¹.

H. H.

¹ Elle permet aussi de créer des conditions favorables à la maîtrise de catastrophes naturelles ou technologiques pouvant survenir en temps de paix.